



Règlement intérieur des actions de formation

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

1. **Objet** Conformément au Code du travail, le présent règlement a pour objet de préciser l'application de la réglementation en matière de santé et de sécurité, de déterminer les règles générales et permanentes relatives à la discipline et d'énoncer les dispositions relatives aux droits de la défense du stagiaire dans le cadre des procédures disciplinaires.
2. **Champ d'application** Ce règlement s'applique à tous les stagiaires participant à une formation organisée par le FLES. Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il participe à une formation organisée par le FLES.
3. **Lieux de la formation** Les dispositions du présent règlement sont applicables dans tout local ou espace utilisé par le FLES pour dispenser la formation.

SANTÉ ET SÉCURITÉ

4. **Dispositions générales** Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation. Lorsque la formation se déroule dans un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, c'est celui-ci qui s'applique conformément au Code du travail.
5. **Boissons alcoolisées, drogues, cigarette** Il est interdit de pénétrer ou de demeurer dans les locaux de formation en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogues. Il est également interdit d'introduire ou de distribuer dans les locaux de formation de la drogue ou des boissons alcoolisées. La consommation de boissons alcoolisées dans les locaux de formation est interdite sauf dans des circonstances exceptionnelles et avec l'accord de la Direction. En application de la loi relative à l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer ou de vapoter dans les locaux de formation.
6. **Lieux de restauration** Il est interdit de prendre les repas sur les tables où sont installés les ordinateurs.
7. **Prévention des accidents et des incendies** Tout stagiaire est tenu d'utiliser tous les moyens de protection mis à sa disposition pour éviter les accidents et de respecter strictement les consignes particulières données à cet effet. Tout stagiaire est tenu de respecter scrupuleusement les consignes relatives à la prévention des incendies. Les consignes et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires.

- 8. Obligation d'alerte et droit de retrait** Tout stagiaire ayant un motif raisonnable de penser qu'une situation présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé a le droit de quitter les locaux du stage. Le stagiaire doit signaler immédiatement au formateur l'existence de la situation qu'il estime dangereuse. Tout stagiaire ayant constaté une défaillance ou une anomalie dans les installations ou le fonctionnement des matériels est tenu d'en informer le formateur ou le directeur du FLES. Tout accident même bénin doit être immédiatement déclaré au formateur par la victime ou les témoins.

DISCIPLINE, SANCTIONS, DROITS DES STAGIAIRES

- 9. Tenue et comportement** Les stagiaires sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne dans l'organisme.
- 10. Horaires** Les stagiaires doivent respecter les horaires de stage indiqués sur la convocation. Le FLES se réserve le droit de modifier les horaires de formation en fonction des nécessités de service. Les stagiaires doivent se conformer aux modifications apportées par le FLES aux horaires d'organisation de la formation. En cas d'absence ou de retard au stage, il est demandé au stagiaire d'en avertir le secrétariat du FLES.
- 11. Entrées, sorties et déplacements** Les stagiaires n'ont accès aux locaux du FLES que pour le déroulement de la formation. Il est interdit d'introduire dans les locaux des personnes étrangères à la formation. Sauf accord exprès du formateur, les stagiaires ne peuvent quitter la salle avant l'heure prévue pour la fin du stage.
- 12. Usage du matériel** Le stagiaire est tenu de conserver en bon état, d'une façon générale, tout le matériel qui est mis à sa disposition pendant le stage. Il ne doit pas utiliser ce matériel à d'autres fins que celles prévues pour le stage, et notamment à des fins personnelles, sans autorisation. Le stagiaire s'engage à n'utiliser sur les ordinateurs du FLES aucun support informatique (CD, DVD, Clé USB...) que ceux mis à sa disposition dans le cadre de la formation. La visite de sites Internet à caractère pornographique ou discriminatoire est strictement interdite dans les locaux du FLES ; plus généralement, le stagiaire s'engage à n'effectuer sur Internet, dans le cadre de sa formation, aucun acte répréhensible par la loi. A la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation.
- 13. Téléphone** Les stagiaires ne peuvent téléphoner sur le lieu de la formation sans l'autorisation du formateur. L'usage des téléphones portables est strictement interdit dans la salle de formation.
- 14. Nature et échelle des sanctions** Tout comportement considéré comme fautif par le formateur ou le directeur du FLES pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une des sanctions suivantes : avertissement oral, avertissement écrit, exclusion temporaire, exclusion définitive.
- 15. Droit de défense** Aucune sanction ne peut être infligée à un stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. Lorsque le comportement du stagiaire justifie une exclusion temporaire ou définitive, le directeur du FLES convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation. Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salariée du FLES. La convocation mentionnée ci-dessus fait état de cette faculté.

Le présent règlement est affiché dans les locaux du FLES
où sont dispensées les formations.

Il a été validé par le Conseil d'Administration du FLES le 10.09.2007.